Le fisc valaisan n'a pas respecté la loi dans l'affaire Giroud

● Le Tribunal fédéral estime que le Service des contributions a infligé une amende trop légère à l'encaveur, justifiée par des arguments irrecevables.

MARIE PARVEX
marie.parvex
@lematindimanche.ch

Dans l'affaire Giroud, le Service cantonal des contributions (SCC) valaisan a infligé une peine beaucoup trop clémente, de 1,2 million de francs, qui plus est, en utilisant de mauvais arguments. «Le Service cantonal a rendu une décision qui est manifestement incompatible avec les dispositions applicables», a estimé le Tribunal fédéral (TF) dans un arrêt publié cette semaine. C'est-à-dire qu'elle ne respecte pas la loi. Pire, cette décision enfreint le principe constitutionnel de l'égalité de traitement. «Cette situation heurte le sentiment de l'équité et le principe de l'égalité de traitement», juge le TF. (...) Il y a un intérêt public important à ce que les décisions rendues en matière d'amendes pour soustraction d'impôt respectent la légalité et l'égalité devant la loi, et qu'elles ne conduisent pas à des traitements privilégiés indus.»

«Un bonnet d'âne»

L'affaire Giroud n'est pas seulement celle d'un encaveur ayant dissimulé des affaires au fisc. C'est aussi celle d'un canton entier, qui a douté pendant des mois du fonctionnement de son administration. Le Valaisan a été reconnu coupable de fraude fiscale pour un montant de 10 millions de francs. Mais Dominique Giroud était aussi un ancien client de Maurice Tornay, fiduciaire devenu conseiller d'État en charge des impôts, jusqu'en 2017. C'est sous son égide que le SCC a dû juger du montant de l'amende qu'il convenait d'infliger à l'encaveur. Au vu des conflits d'intérêts en présence, la commission de gestion du Grand Conseil (Cogest) avait enquêté et conclu que le SCC avait respecté la loi, laquelle lui accordait une très large marge de manœuvre.

Le TF dément aujourd'hui cette analyse. «Pareille soustraction d'impôt procède indubitablement d'une faute grave, qui doit être sanctionnée par une amende, en principe supérieure à une fois le montant de l'impôt soustrait», écrit-il. Le Service cantonal ne pouvait ainsi fixer une amende inférieure qu'en présence de circonstances atténuantes avérées.» Or, le SCC justifie sa décision par des arguments invalides dans le cas d'une soustraction fiscale.

S'il semble assez habituel que le TF soit plus dogmatique que les administrations fiscales, le ton est ici clairement à la sanction. «Un commentaire pareil pour une administration, c'est un bonnet d'âne et un signal très clair pour qu'elle change sa pratique. Cela équivaut à une sanction», analyse Pietro Sansonetti, avocat et expert fiscal diplômé, associé au sein du cabinet Schellenberg Wittmer, à Genève. Le président du PDC du Valais Romand, Serge Métrailler, estime, malgré tout, que la Cogest a fait son travail dans ce dossier. «Des améliorations ont été apportées dans les processus, notamment dans la gestion des recours, et les problèmes ont été traités», juge-t-il. Mais les critiques du TF font réagir l'UDC, qui promet de poser des questions lors de la prochaine session du Grand Conseil. Le vice-président du PLR, Jean-Claude Vocat, se félicite que le TF rappelle le fisc à l'ordre. «Cela signifie qu'une grosse remise en question du SCC doit avoir lieu.» Quant à la présidente du PS, Barbara Lanthemann, elle constate avec amertume «que le SCC a traité le cas Giroud avec une légèreté inqualifiable. On est en droit de se poser la question du pourquoi de ce traitement privilégié.»

Le Service a-t-il volontairement adouci grandement la peine de Dominique Giroud, lui donnant un avantage sur d'autres contribuables? Ni le département du PDC Roberto Schmidt, en charge du fisc, ni le chef du SCC n'ont souhaité répondre à nos questions.

L'ancien président de la Cogest, Narcisse Crettenand, s'était chargé de conduire l'enquête sur le comportement du SCC à l'égard de Dominique Giroud. «Nous avons établi des conclusions en fonction des éléments dont nous disposions. Si la Cogest veut reprendre le dossier à la lumière de la décision du TF, je pense que c'est tout à fait possible», dit-il. Et utile, pour autant que cela permette de garantir l'égalité entre les contribuables valaisans.



Le commentaire du Tribunal fédéral contredit les conclusions de la Cogest dans l'affaire de l'encaveur valaisan Dominique Giroud. *Keystone/Olivier Maire*

> **«Ce commentaire équivaut à une sanction pour l'administration. C'est un signal très clair pour qu'elle change sa pratique»**
>
> Pietro Sansonetti, avocat et expert fiscal diplômé

Publicité



Le Cash-Bonus (excepté Mazda MX-RF), la «Maxi-Garantie 3+2», les roues complètes d'hiver et le leasing 2,9 % (une offre de ALPHERA Financial Services, BMW Services Financiers (Suisse) SA; assurance tout risque obligatoire et non incluse; le leasing n'est pas accordé s'il entraîne le surendettement du consommateur) sont cumulables et valables dans le réseau Mazda participant jusqu'au 31.05.18 pour les contrats d'achat et de leasing avec immatriculation d'ici au 30.06.18. Offre valable sur véhicules neufs sélectionnés et jusqu'à épuisement du stock.